

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PÔLE TERRITORIAL DE LONGUENESSE**

HALLINES

PLAN A : Zonage et dispositifs pré-opérationnels

Date : 24/06/2019

Echelle : 1 / 5000



Vu pour être annexé à la délibération d'approbation n° D226-19
du conseil communautaire de la CAPSO en date du 24 juin 2019.

Le Président


François DECOSTER

ZONAGE (Art. L151-9 du Code de l'Urbanisme)

-  Limite de zone et de sous-secteur
-  UBb : Zone urbaine mixte de densité élevée, identifiant le centre ancien des communes des entités paysagères
-  UDb : Zone urbaine mixte de faible densité, identifiant les extensions urbaines récentes sur les communes des entités paysagères
-  UE : Zone urbaine à vocation économique
-  UH : Zone urbaine à vocation d'équipements
-  1AUb : Zone d'urbanisation future à court terme, sur les communes des entités paysagères
-  A : Zone agricole
-  N : Zone naturelle
- NI : Sous-secteur de zone N à vocation touristique et de loisirs

EXPLOITATIONS AGRICOLES

-  Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
-  Autre exploitation agricole
-  Bâtiment agricole présentant un intérêt patrimonial et dont le changement de destination est autorisé (Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

AUTRES PRESCRIPTIONS :

-  Emplacements réservés (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)
-  Secteur dans lequel est imposé un pourcentage de logements locatifs aidés (Art. L.151-15 du Code de l'Urbanisme)
-  Secteur faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation - OAP (Art.L.151-6 du Code de l'Urbanisme)

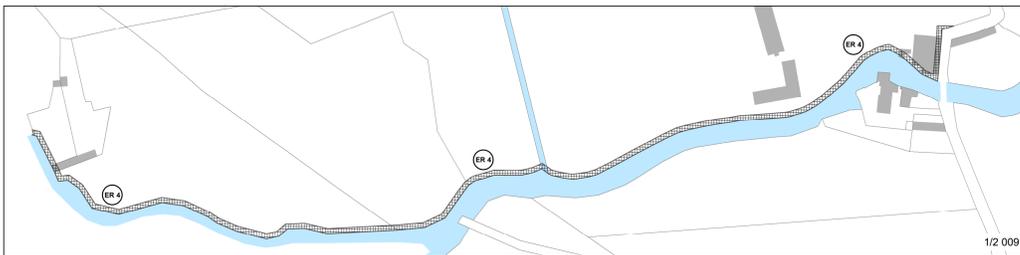
Le plan de zonage ne vaut pas dérogation au titre de l'article L.111-3 du code rural

**Bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial
et dont le changement de destination est autorisé
(Art. L.151-11 du Code de l'Urbanisme)**



NUMÉRO	LIBELLÉ	BÉNÉFICIAIRE	SURFACE (en m²)
1	Emplacement réservé n° 1 : Création d'un cimetière et d'un parking	Commune	10294
2	Emplacement réservé n° 2 : Stationnement	Commune	1099
3	Emplacement réservé n° 3 : Aménagement de carrefour	Commune	317
4	Emplacement réservé n° 4 : Liaison piétonne de fond de vallée	Commune	3479

Agrandissements des Emplacements Réservés n°2, n°3 et n°4 (Art. L.151-41 1° à 3° du Code de l'Urbanisme)



**Secteur dans lequel est imposé un pourcentage
de logements locatifs aidés (L.151-15 du Code de l'Urbanisme)**

Site 1 : 15% minimum de logements locatifs aidés

